



## LITIGE MUTUELLE PERSONNELLE SUITE ADHESION MUTUELLE ENTREPRISE

Par **elodie 29**, le **03/02/2016** à **12:45**

Bonjour,

Je suis actuellement en litige avec mon assurance santé personnelle (Swisslife) concernant une résiliation de contrat.

Voilà courant décembre 2015, mon entreprise a souscrit à une mutuelle obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs suite à une décision unilatérale et un accord de la branche Voyages instituant un régime obligatoire de frais de santé pour l'ensemble des salariés à compter du 1 janvier 2016 y compris pour ceux qui ont refusé l'adhésion au régime de frais de santé au motif de leur présence dans les effectifs avant la mise en place de la précédente décision unilatérale... (ce qui est mon cas).

J'ai envoyé un courrier recommandé avec accusé de réception à la société Swisslife afin de résilier mon contrat avant le 01/01/2016.

Après plusieurs échanges, il en résulte que Swisslife ne résiliera mon contrat santé qu'à ma date anniversaire (qui a lieu en Mars 2016) puisque selon leurs propos "mon employeur est tenu d'attendre la fin de mon contrat pour m'assurer afin d'éviter le paiement de deux cotisations simultanées", sachant que nous sommes plus de 600 collaborateurs et que je suis l'unique et seule personne qui a ce genre de souci et de réponse.

Il s'avère que depuis le 01/01/2016, je continue à être prélevée deux mutuelles (celle de mon entreprise + celle de Swisslife, alors que je ne suis couverte que par une seule).

Que me conseillez-vous de faire? Qui est dans son bon droit?

Bien cordialement

Par **Swiss Life France**, le **29/02/2016** à **16:25**

Bonjour,

Nous vous contactons au sujet de votre demande de résiliation de votre contrat santé individuelle Swiss Life pour motif d'adhésion à un contrat groupe obligatoire d'entreprise.

Sachez que vous pouvez vous dispenser d'adhérer au régime de frais mis en place dans votre entreprise si vous êtes déjà couvert(e) par une complémentaire santé individuelle au moment de votre embauche ou de la mise en place de la couverture collective et obligatoire dans votre entreprise. Vous devez pour cela compléter, signer et envoyer à votre employeur le modèle de dispense d'adhésion que vous pouvez télécharger en cliquant sur le lien qui suit: <http://www.swisslife.fr/Dispense-d-adhesion-au-regime-de-frais-mis-en-place-dans-votre-entreprise>

Cette dispense d'adhésion sera effective jusqu'à l'échéance de votre contrat santé individuelle Swiss Life. Au-delà de cette date, vous devrez adhérer au contrat collectif obligatoire de votre entreprise.

Si toutefois vous souhaitez privilégier le contrat collectif obligatoire de votre entreprise et ne plus bénéficier des garanties de votre contrat santé individuelle Swiss Life, nous vous en laissons la possibilité. Pour cela, nous vous demandons de nous faire parvenir une attestation de votre employeur qui précise le caractère obligatoire, les bénéficiaires ainsi que la date d'effet du contrat groupe.

Votre Conseiller Client Santé Swiss Life